

## الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE وزارة الصحة

MINISTERE DE LA SANTE Centre National de Pharmacovigilance et de Matériovigilance

N°: 71/MS/CNPM/2025

Alger, Le 13/11/2025

## Avis d'Attribution Provisoire

## de la Consultation N° 10/CNPM/2025

Conformément aux dispositions de l'article N° 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant la réglementation des marchés publics et des délégations du service public, le Centre National de Pharmacovigilance et de Matériovigilance informe tous les soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 10/CNPM/2025, datée du 13/11/2025 relative à l'installation réseau internet (LAN) du Centre National de Pharmacovigilance et de Matériovigilance

Que l'attribution provisoire est comme suit :

## Installation réseau internet (LAN) du Centre National de Pharmacovigilance et de Matériovigilance

Après vérification et l'évaluation des dossiers de candidatures et des offres techniques et financières conformément au cahier des charges, la consultation est attribuée provisoirement au soumissionnaire suivant :

LOT N°	Soumissionnaire retenue	Montant	Caractère du choix
01	CETIC SPA GROUPE DIVINDUS	6 182 674,75 DA	/

Conformément aux dispositions de l'article n° 82 décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public et l'article 56 de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics,

Tout soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la date de l'affichage.

Les solutionnaires non retenues sont invités à se rapprocher du centre de pharmacovigilance et de matériovigilance au plus tard dans les trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, en vue de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.

La Directrice

العادرة